



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 27 août 2025 n°25/120  
DIRECTION DES SOLIDARITÉS - GESTION LOCATIVE

Objet : Convention d'occupation précaire pour un bien communal situé - 83 rue Robespierre, logement 4 - 78800 Houilles

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22 5° ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** la délibération n° 20/224 du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 5° permettant au Maire « *décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

**Vu** la convention d'occupation précaire du logement situé 83 rue Robespierre, logement 4 - 78800 Houilles à conclure entre la Ville et Monsieur F. ;

**Considérant** la commune de Houilles est propriétaire d'un logement situé sur son domaine privé, dont celui situé au 83 rue Robespierre, logement 4 - 78800 Houilles

**Considérant** les échanges entre la Commune de Houilles et Monsieur F. sur la possibilité de louer un logement communal,

**Considérant** que la demande de location est acceptée ;

**Considérant** qu'il convient de signer une convention d'occupation précaire prévoyant les conditions générales d'occupation du logement,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **D'APPROUVER** les termes de la convention du logement 83 rue Robespierre, logement 4 - 78800 Houilles

**Article 2 :** **DE SIGNER** ladite convention avec Monsieur F., à compter du 01 septembre 2025, pour une durée de 1 an, moyennant le versement d'un loyer mensuel de cent cinquante-deux

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20250827-DM25-120-AR  
Date de télétransmission : 29/08/2025  
Date de réception préfecture : 29/08/2025

euros et soixante-quinze centimes (152.75€) révisable annuellement selon l'évolution de l'Indice de Référence des Loyers publié par L'INSEE.

**Article 3 :** **Ampliation** de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services par intérim et Madame la Trésorière principale de Sartrouville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 29/08/2025

Publication effectuée le : 29/08/2025

Exécutoire ce jour : 29/08/2025

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**

